



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

ARRETE n°187/22
ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée 02/04/2021– Affichée le 07/04/2021		N° DP 076 103 21 O 20
Par : ISABELLE Anthony Demeurant : 1 Sente des Noyers – 76240 BONSECOURS Pour : Extension de la maison d'habitation sous Sur un terrain sis : stationnement existant 10 rue des Tilleuls -76240 BONSECOURS	Surface taxable créée : 28 m ²	

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422.1 et suivants,
 Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
 Vu la délibération du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 2015-10-8293 du Conseil Métropolitain relative à la TA en date du 12/10/2015,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 13/02/2020, modifié le 05/07/2021 et le 13/12/2021,
 Vu la déclaration préalable susvisée,
 Vu l'arrêté de non-opposition de la déclaration préalable n° DP 076 103 21 O 20 en date du 12/05/2021,
 Vu la demande de retrait de la déclaration préalable n° DP 076 103 21 O 20 déposée le 19/08/2022,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation susvisée est RETIREE.

BONSECOURS, le 23/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220823-187-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent Grelaud
Maire de Bonsecours



Affichage en Mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

